

## MÉTÉO-FRANCE

**Arrêté du 7 octobre 1999 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène et de sécurité locaux de Météo-France**NOR : *EQU19910198A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1996 portant création de comités d'hygiène et de sécurité locaux à Météo-France,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les organisations syndicales ci-dessous mentionnées sont déclarées habilitées à désigner les représentants du comité d'hygiène et de sécurité local de la direction interrégionale de Météo-France Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, conformément au tableau suivant :

DÉSIGNATION du comité d'hygiène et de sécurité	ORGANISATIONS syndicales	NOMBRE des représentants	
		Titulaires	Suppléants
CHS local de la direction	SFAO-METAC	3	3
Interrégionale de Météo-France	FO	1	1
Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna	ULFO	1	1

## Article 2

Les organisations syndicales disposent d'un délai d'un mois pour procéder à la désignation des représentants du personnel.

## Article 3

L'arrêté du 6 février 1997 fixant la répartition des sièges du comité d'hygiène et de sécurité local créé au sein du service météorologique interrégional Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, est abrogé.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la  
recherche

et des affaires scientifiques et techniques :

*L'adjointe au directeur, chef de service,*

M. Benoist